

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1952

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1952**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP D-SIDE fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur de projet D-SIDE se trouve sur la frange ouest de la Ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de recherche et de développement (R&D) pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité française, afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui, finalement, a été édifié dans une autre Ville.

Sur ce périmètre élargi, d'environ 10 000 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés. En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a instauré un périmètre élargi, de participations pour financer le programme prévisionnel des équipements publics.

Au sein de ce périmètre élargi, un projet d'aménagement prévoit un développement urbain fondé sur 2 grands volets :

- un volet économique avec un parc d'activités urbain qui renforcera l'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,
- un volet mixte d'habitat (logement intergénérationnel, logement libre ou spécifique).

Ce secteur fait l'objet de mutations importantes et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Comme l'indique la délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, le coût du programme des équipements publics (PEP) élargi, estimé à 6,7 M€, sera réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce même périmètre, chacun au prorata des besoins générés par son opération.

Deux délibérations ont permis de voter des autorisations de programme afin de financer les dépenses liées à la 1^{ère} convention de PUP.

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole a voté une autorisation de programme partielle en dépenses au budget principal, d'un montant total de 1 240 962 € répartis comme suit :

- 196 082 € TTC en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre,
- 997 380 € TTC en dépenses, correspondant au foncier des infrastructures,
- 47 500 € net de taxe correspondant au reversement à la Ville de Décines-Charpieu de participation due par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures.

Par une 2^{ème} délibération du Conseil n° 2018-2590 du 22 janvier 2018, la Métropole a voté une autorisation de programme complémentaire en dépenses au budget principal, d'un montant total de 3 098 805 €, répartis comme suit :

- 3 000 000 € TTC en dépenses, correspondant aux travaux d'infrastructures sur le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement et d'éclairage public,
- 98 805 € TTC en dépenses, correspondant au montant à reverser à la Ville de Décines-Charpieu au titre de l'éclairage public (participation promoteur).

Par une 3^{ème} délibération de la Commission permanente n° 2021-0505 du 26 avril 2021, la Métropole a voté une autorisation de programme complémentaire en dépenses, d'un montant de 225 180 € et d'approuver une nouvelle ventilation d'une partie de l'autorisation de programme votée au budget principal vers le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement :

- 80 000 € HT pour le budget annexe des eaux,
- 136 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

II - Objectifs

Des études approfondies ont permis d'affiner le chiffrage. Il ressort que les besoins pour l'opération sont les suivants :

- 280 000 € HT pour le budget annexe des eaux,
- 221 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

L'autorisation de programme, votée le 26 avril 2021 pour les budgets annexes des eaux et de l'assainissement, étant insuffisante au regard des besoins, la présente délibération propose d'effectuer une individualisation complémentaire pour abonder le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 85 000 € HT.

Ces dépenses seront déduites du budget principal qui sera actualisé lors de la prochaine décision modificative.

Cette nouvelle répartition s'établit comme suit :

Libellé	Montant (en € TTC)
budget principal	4 263 947
budget annexe de l'assainissement	221 000
budget annexe des eaux	80 000
Total inchangé de l'autorisation de programme	4 564 947

Par ailleurs, il est proposé d'abonder le budget annexe des eaux de 200 000 € HT dans le cadre de la reprise du budget par la Régie de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée initialement le 6 mars 2017, modifiée le 22 janvier 2018 et le 26 avril 2021, pour un montant de 85 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 35 000 € en 2023,
- 50 000 € en 2024.

sur l'opération n° 2P09O5313.

Le budget principal sera diminué de 85 000 € lors de la prochaine décision modificative. Son montant total sera donc actualisé à 4 263 947 €. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est maintenu à 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293307-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
